



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Bleuets- Entreprise Terideal

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.479

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande la modification du point d'alimentation à partir du poste EDF FIERRANDIERE et le cheminement du réseau aérien, l'entreprise Terideal, 32 rue du Landy, 93300 Aubervilliers, sollicitant l'autorisation de neutralisation des places de stationnement pour procéder à la construction des pavillons pour les gens du voyage sur rue des Près, pour le compte de 3F Résidence, 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement par arrêtés municipaux concernant le cheminement et la mise en place des poteaux et massifs provisoires notamment l'arrêté n°2022.430 du 24 octobre 2022.

Article 2 : Afin de permettre l'alimentation du chantier de construction, l'entreprise Terideal est autorisée à cheminer le câble aérien à partir du poste transformateur EDF « FIERRANDIERE » situé au 29 allée de Bellevue vers le chantier de construction rue des Bleuets du 14 novembre au 2 décembre 2023 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).

Article 3 : Le câble d'alimentation sera cheminé du poste de transformateur jusqu'à la zone de chantier via les supports existants EDF et via les des poteaux bois et massifs provisoires

L'entreprise Terideal est autorisée à poser des poteaux bois et massifs provisoires sur les emplacements suivants :

- 29 allée de Bellevue sur trottoir
- 31 allée de Bellevue sur trottoir
- 35 allée de Bellevue sur trottoir
- opposé du 35 allée de Bellevue sur trottoir coté cimetière
- opposé du 39 allée de Bellevue sur place de stationnement coté cimetière
- 44 allée de Bellevue sur trottoir
- 46 allée de Bellevue sur place de stationnement
- 48 allée de Bellevue sur place de stationnement
- 52 allée de Bellevue dans jardinière
- 56 allée de Bellevue sur place de stationnement
- 58 allée de Bellevue sur place de stationnement
- 60 allée de Bellevue sur trottoir collé le long de la bordure de la fosse d'arbre et la bordure du trottoir
- 64 allée de Bellevue sur place de stationnement
- 66 allée de Bellevue sur place de stationnement
- 61 allée de Bellevue sur trottoir
- Angle Bellevue et rue du Bel Air sur trottoir
- 65 allée de Bellevue sur trottoir
- Angle de Bellevue rue des Prés coté paire sur trottoir
- Angle de Bellevue rue des Prés coté impaire sur trottoir
- Angle de Bellevue allée des Bleuets sur chaussée
- 66 Allée des Bleuets sur place de stationnement dernière place vers le bas
- Allée des Bleuets angle entrée piétonne du centre administratif et technique

Article 4 : Lors de l'installation des poteaux massifs bétons provisoires et le tirage de la ligne alimentation aérienne, la circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie lors du terrassement, de la dépose ou reprise des matériaux.
L'alternat sera régulé par des hommes-trafics ou des feux tricolores provisoires.

Article 5 : Lors de l'installation des poteaux massifs bétons provisoires et le tirage de la ligne alimentation aérienne, le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code, à l'angle de l'allée de Bellevue angle rue des Prés et de la rue des Bleuets.

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code, droit et face du 46, 48, 56, 58, 64, 66, de l'allée de Bellevue et du 6 rue des Bleuets.

Article 6 : L'entreprise aura l'obligation de remplacer le ou les arbustes endommagés «Cotoneaster » pour le plot n° 2 et 11.
Un état des lieux avant et après sera établi sur l'ensemble du domaine public.

Article 7 : L'entreprise Terideal devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux lors de la pose des poteaux massifs bétons provisoires et du tirage de la ligne aérienne.

Article 8 : A tout moment, l'interlocuteur, Monsieur Stéphane Limery, conducteur de travaux de l'entreprise Terideal pourra être contacté au 06 09 17 34 78.

Article 9 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.

Article 10 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.

Article 11 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.

Article 12 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.

Article 14 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- L'entreprise Terideal, 32 rue du Landy, 93300 Aubervilliers,
- L'entreprise 3F Résidence, 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 09 novembre 2022.

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Du présent acte reçu
À la préfecture le :

14 NOV. 2022

Le Maire,
Ministre délégué

Affiché - Notifié le : 14 NOV. 2022
Le fonctionnaire délégué

Philippe QUALITE



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

